

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3504

objet : **Contrôles réglementaires des rejets issus de l'usine d'Incinération de Lyon-sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché d'analyses actuel se termine au premier trimestre 2006, date à laquelle de nouveaux équipements de traitement des effluents gazeux, aqueux et solides seront en place (opération de mise aux normes). Dans le cadre du nouvel arrêté d'exploiter de l'usine d'incinération de Lyon-sud, le contrôle réglementaire de ces rejets sera renforcé en nombre, fréquence et type d'analyses et fait l'objet du présent marché.

Le présent rapport a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de contrôles réglementaires des rejets issus de l'usine d'incinération de Lyon-sud.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an, expressément reconductible trois fois une année, pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC et un montant annuel maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 - compte 317 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,